

Des tests antigéniques gratuits pour les entreprises

À partir de lundi, 5,7 millions d'autotests rapides seront distribués gratuitement aux entreprises, à raison de deux tests par semaine pour chaque salarié pendant six semaines.

De notre journaliste
Tatiana Salvan

Pour lutter contre le Covid-19 et accompagner le processus de vaccination, le ministère du Travail a décidé de mener une campagne de tests au sein des entreprises du pays en leur fournissant gratuitement 5,7 millions d'autotests antigéniques rapides sur les 14,5 millions commandés par le gouvernement.

Cette action s'étendra sur six semaines, du 17 mai au 29 juin. Chaque entreprise disposera donc de deux tests par semaine pour chaque salarié. Toutes les entreprises du Luxembourg, y compris les indépendants et les employés d'hommes

et de femmes de charge, ont reçu à cette fin une lettre sur laquelle figure un code-barres qui les invite à venir récupérer leurs tests antigéniques dans l'un des quatre centres de distribution mis en place à Sanem, Bertrange, Grevenmacher et Diekirch. « Environ 76 000 lettres ont été envoyées », a fait savoir au cours d'une conférence de presse le ministre du Travail, Dan Kersch, qui précise qu'aucune distinction au niveau de la distribution n'a été faite selon les secteurs d'activité : les secteurs les plus exposés ne recevront pas plus de tests.

Les centres de distribution seront gérés par des responsables bénévoles issus des équipes du ministère du Travail, qui seront aidés par 120 demandeurs d'emploi engagés sous contrat OTI (occupation temporaire indemnisée). Afin de

soulager les centres de distribution régionaux, les tests seront par contre directement livrés aux entreprises qui comptent plus de 500 salariés. En parallèle, des tests antigéniques rapides exclusivement destinés aux clients seront également distribués par la Chambre de commerce aux entreprises du secteur Horeca.

Les gestes barrières demeurent

Si l'action est basée sur le volontariat, tant pour les entreprises que pour les salariés, les entreprises qui décideront de récupérer le matériel s'engageront toutefois à effectivement le distribuer à leurs employés, insiste Dan Kersch : « C'est précisé dans le

courrier envoyé. Si nous recevons des réclamations, nous pourrions aisément vérifier grâce au code-barres si l'entreprise est venue récupérer le matériel et demander pourquoi les tests n'ont pas été distribués ».

Après trois ou quatre semaines, le ministère et les partenaires sociaux, qui approuvent cette campagne, se réuniront à nouveau afin d'évaluer les points forts et les points faibles de l'action, en vue de l'adapter si nécessaire, d'envisager éventuellement sa poursuite et, le cas échéant, d'examiner de quelle façon cela doit être fait. Mais l'idée est plutôt de donner l'impulsion aux entreprises de continuer par elles-mêmes la démarche, comme l'escompte Dan Kersch : « Chaque test coûte en moyenne 1,50 euro. Pour le moment, l'État finance cette action, mais on ne pourra pas continuer à la financer seul. L'idée est surtout d'inciter les entreprises à commander ensuite leurs propres tests, car si certaines par elles-mêmes, d'autres n'en ont pas eu l'idée. Nous avons lancé cette action en espérant qu'elles vont la poursuivre ».

Un bémol toutefois : les autotests, qui ne sont pas fiables à 100 %, ne dispenseront pas des gestes barrières habituels – port du masque, lavage récurrent des mains, distanciation de deux mètres dès que cela est possible. « Même si le test s'avère négatif, cela ne signifie pas que l'on n'a pas le Covid. Les autotests augmentent la sécurité et viennent compléter la vaccination, mais il ne faut pas se mettre en tête un sentiment de sécurité absolue qui n'existe pas », prévient le ministre.

Si l'autotest s'avère positif, le ministère du Travail invite le salarié à se mettre à l'isolement puis à déclarer son résultat sur covidtracking.public.lu. Le salarié recevra alors une ordonnance pour pouvoir effectuer un test PCR qui permettra de confirmer avec certitude la présence ou non de coronavirus. « Si le test PCR est positif, la procédure normale va être enclenchée par le ministère de la Santé », précise Dan Kersch.

« On espère que la plupart des entreprises participeront à cette action », conclut le ministre. « C'est gagnant-gagnant pour les entreprises et les salariés. Il n'y a pas de raison de ne pas participer ».



Le ministre du Travail, Dan Kersch (au c.), espère que cette campagne encouragera les entreprises à procéder d'elles-mêmes aux autotests.

Trois lignes téléphoniques

Plusieurs lignes téléphoniques ont été mises en place pour informer au mieux les entreprises :

- La hotline du ministère de la Santé : 24 76 55 33
- La Business Helpline de la House of Entrepreneurship : 42 39 39 700

(courriel : covid19@houseofentrepreneurship.lu; site internet : www.cc.lu/covid19)

- La hotline BoostHandwerk : 42 67 67-550; Courriel : boosthandwerk@dm.lu; site internet : yde.lu